

VILLE DE BORT-LES-ORGUES
38 ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
15 et 16 Novembre 2025

Organisée par la Société d'Aviculture de Bort-Artense
Sous le haut patronage de la SCAF, de la SNC, la FFC, la FFV et la FAEC

Championnat de France de l'UNES Lapins Nains
Championnat de France du club Français des Cauchois
Grand Prix de la Ville de Bort-Les-Orgues catégorie Pigeons
Exposition Partenaire de la Course aux Points du Lapin Club de France

Article 1 : Composition des lots et droits d'inscription

Unité : 4.00 € (toutes catégories)
Couple : 4.00 € (uniquement les aquatiques d'ornement, faisans)
Trio / Parquet : 5,00 € (1 mâle et 3 femelles pour les volailles, palmipèdes, dindons)
Volière : 7.00 € (1 mâle et 5 ou 6 femelles)
Parquet UNES Lapins Nains uniquement : 12 € (1+3 ; 2+2)
Les lots ne pourront être divisés ou associés pour la mise en vente
Catalogue obligatoire (obligatoire) 6 €
Frais de secrétariat (obligatoire) 2 €

En cas d'annulation de l'Exposition pour cause de pandémie, les chèques ne seront pas encaissés et seront détruits.

Article 2 : Programme :

- * **Jeudi 13 Novembre de 9 H à 20 H :** Réception des animaux
- * **Vendredi 14 Novembre:** jugement de 7 H à 16 H (entrée interdite au public et aux éleveurs).
- * **Samedi 15 Novembre : ouverture au public de 8 H à 19 H**
Ouverture du bureau des ventes à partir de 8 h le samedi
- * **Dimanche 16 Novembre :** ouverture au public de 8 H à 13 H.00

Fermeture du bureau des ventes à 13 h00. Délogement à partir de 14 h.

Article 3 : Les exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire le prix de vente sur leur feuille d'engagement, et ne pourront en aucun cas être modifiés. Les prix déterminés à l'engagement seront définitifs. Ces prix seront majorés de 20 % à la charge de l'acheteur au bénéfice de la S.A.B.A.

Les exposants désireux d'effectuer une mise en vente après le jugement pourront le faire, moyennant une somme forfaitaire de 2 € par cage pour frais de secrétariat. Toute vente directe est interdite. **Tout exposant qui voudra annuler la mise en vente d'un animal après le jugement devra s'acquitter des 20 %.**

Article 4 : Le comité prendra toutes les dispositions pour la nourriture, la surveillance et le bien-être des animaux. Il ne sera pas rendu responsable, ni des décès, ni des vols, ni des envois, ni aux désagréments survenus lors de l'encagement. Aucun remboursement ne sera effectué pour les encagements non honorés, ainsi que pour les grèves de transport, et les aléas climatiques. Aucun enlogement et délogement ne devra être effectué sans la présence d'un commissaire.

Article 5 : Toutes les demandes d'engagement devront parvenir à : **Mr Frédéric BILLOU**
91 Impasse de la Forge, 15210 MADIC (06 78 92 41 07)
Courriel : fred.billou@wanadoo.fr

Elles devront être obligatoirement accompagnées de leur montant, sous peine de refus, à l'ordre de la S.A.B.A.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 7 OCTOBRE 2025

Faites très attention, les délais postaux sont plus longs, n'attendez pas la clôture!!!

IMPORTANT : Pour éviter les erreurs, tant au niveau du catalogue que des fiches de cage, veuillez remplir votre feuille d'engagement correctement, précisez bien la race, la variété et la couleur de vos sujets, ainsi que la catégorie (ex : grande race ou race naine, à bavette ou sans bavette, etc.)

Article 6 : Pour les cas non exposés dans ce règlement, les exposants se rapporteront au règlement général des expositions.
Les canards d'ornement qui ne seront pas éjointés selon le règlement en vigueur seront immédiatement retirés de la vente.

Article 7 : **Le comité se réservera le droit de clore les inscriptions avant la date indiquée, lorsque le nombre de cages sera atteint**, ainsi que de refuser toute demande d'engagement pouvant nuire au bon déroulement de l'exposition.

Attention !! La date de clôture des inscriptions sera strictement appliquée

Article 8 : Les lapins et les pigeons texans seront pesés à l'arrivée, ainsi que les cobayes.
Seuls seront admis à concourir les sujets nés en 23, 24 et 25. Tous devront être bagués ou tatoués. Les lapins devront avoir le numéro de cage dans l'oreille gauche.

Article 9 : Tous les exposants, par le fait de leur inscription, adhéreront au présent règlement, et s'engageront à s'y conférer sans restriction. La publicité sera interdite sur les cages.

Article 10 : **IMPORTANT** : Les oiseaux devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. Une ordonnance et une facture du vétérinaire, ainsi qu'une attestation signée d'un témoin ayant assisté à la vaccination devront obligatoirement être fournis par l'exposant au comité d'organisation, et joints à la feuille d'inscription. Un contrôle vétérinaire sera effectué à la réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré.
NOTA : En cas d'interdiction de rassemblement d'oiseaux dû à la grippe aviaire, l'exposition sera maintenue pour les lapins et pigeons.

RECOMPENSES

Grand Prix USAA

*** 4 Grands Prix d'Exposition :** Volailles Lapins ou Cobayes Pigeons Palmipèdes ou Ornement

*** Il sera attribué un GPH dans les catégories suivantes :**

° Volailles	Race Française	Race Etrangère	Race Naine
	Palmipèdes ou Pintades	Dindons ou Faisans et Ornement	
° Lapins	Grande Race	Race Moyenne	Fourrure
		Petite Race	Race Naine
° Cobayes			
° Pigeons	de Forme Français (2)	Forme Etranger	Type Poule
	Couleur	Cravaté	Structure
		Tambour	Vol
			Tourterelle.

*** 4 Grands Prix d'Elevage :** Volailles Lapins Cobayes Pigeons.

Pour concourir, chaque éleveur devra présenter 5 cages d'animaux de même race et variété, de sexe différent, avec obligatoirement un 96.

L'éleveur devra marquer PE les 5 cages qu'il aura désignées pour participer (sur la feuille d'enlogement (uniquement) à l'entrée des animaux).

Les divers titres et récompenses seront décernés selon les modalités définies par les clubs.

LE PRESIDENT

Olivier CHASSAGNY
Tél: 06 07 02 09 95

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jérôme RABOISSON
Tél: 06 84 26 31 65

LE SECRETAIRE

Frédéric BILLOU
Tél: 06 78 92 41 07